

RÈGLEMENT JEUNESSES ET AÎNÉES

ART 1 : ENTRAÎNEMENT.

- Ce sont les entraîneurs qui décident du déroulement et du contenu des séances, pas la gymnaste.
- Les conseils donnés pour progresser sont faits pour être suivis et appliqués.
- Ne pas faire preuve dans son comportement et sa façon de réagir d'irrespect envers les entraîneurs.
- Faire preuve de discipline dans son travail et de persévérance dans l'effort.
- Être capable de travailler en autonomie.
- Ne pas confondre travailler dans une ambiance détendue et faire du chahut.
- Ne pas sortir de la salle sans autorisation. Ne pas s'installer dans les gradins sans autorisation pour aller manger ou consulter son portable.

ART 2 : PAUSE GOÛTER.

Uniquement le mercredi. Pour des raisons pratiques, elle se fait sur les gradins. Sont autorisés les fruits, bien sûr, et les biscuits divers. Dorénavant, yum yum et autres produits analogues sont interdits (on en retrouve partout sur le praticable et les tapis). L'endroit doit être débarrassé de ses papiers. Les chewing-gums sont interdits.

ART 3 : RESPECTER LES HORAIRES DE DÉBUT DE COURS.

- Le cours commencent le **Mercredi à 17h10 et le Vendredi à 18h15**. Venir un peu avant pour être prête et attendre dans les gradins **sagement** que les poussines quittent la salle. La séance commence en même temps pour tout le monde.
- Nous informer si pour des raisons scolaires ou extra-scolaires cet horaire ne peut être respecté.
- Tout retard non justifié par les parents donnera lieu à un mail pour les informer. On assure ainsi aux parents que l'enfant qui quitte son domicile pour arriver à l'heure ne traîne pas ailleurs avant de venir au club.

ART 4 : ABSENCE PROLONGÉE. (blessure, maladie, etc . .)

Nous informer impérativement. Par mail : cerclesportif.meinau@gmail.com

Ou sms : **Caroline : 06 20 55 55 97** ou **Robert : 06 72 55 19 67**

ART 5 : PORTABLES.

Tolérés uniquement pendant la pause du mercredi.

ART 6 : TENUE VESTIMENTAIRE.

Adaptée à la pratique de la gym : vêtements de sport près du corps, sans capuches et cordons qui pendent. Cheveux correctement attachés. Pas de bijoux. Boucles d'oreilles bouton seules autorisées.

ART 7 : NE PAS APPORTER D'OBJETS DE VALEUR. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

ART 8 : ETRANGERS AU CLUB. Accès aux gradins interdit sauf autorisation.

En cas de non-respect de ces règles, l'échelle des sanctions est la suivante :

- 1) *Après 3 rappels à l'ordre dans une même séance, mise à l'écart de l'enfant sur les gradins pendant 15 minutes. 1^{er} avertissement noté dans un cahier au gymnase.*
- 2) *Si ce comportement se renouvelle : 2^{ème} avertissement avec mail aux parents.*
- 3) *3^{ème} avertissement. Mail notifiant aux parents une exclusion temporaire de 2 semaines.*
- 4) *4^{ème} et dernier avertissement. Exclusion définitive **sans remboursement de la cotisation.***